

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRETS

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 33 | 33 | 31 |

Date de la convocation : 23 juin 2016

Date d'affichage : 23 juin 2016

SEANCE DU 15 Septembre 2016

L'an deux mille seize et le 15 septembre à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune convoqué régulièrement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Colombes, sous la Présidence, de Monsieur Jean-Claude FERAUD, Maire.

Présents : Tous les membres en exercice à l'exception de Mme MUSSO Marie-Claude (pouvoir à JC FERAUD) ; Mme TRONCET Nathalie (pouvoir à E. BERRENI) ; Mme JABET Valérie (pouvoir à G. LUVERA) ; M. ACCOLLA Cyril (pouvoir à Guy FERRETTI) ; M. ALBERTO Fabrice (pouvoir à G. ROBIGLIO) ; Mme ROCHER Danièle (pouvoir à N. NOZZI) ;

Secrétaire de séance : ISIRDI André

Absents : M. Roger TASSY ; Mme Isabelle GRAFFAGNINO

Objet de la délibération : **Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD ; Révision Générale du PLU.**
N°57/2016

VU le Code Général des Collectivités Locales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 recomposant la partie législative du Code de l'Urbanisme ;

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1° du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

VU les quatre délibérations du Conseil Municipal en date 6 avril 2013 n° 54/2013 concernant la révision simplifiée du PLU en vue de l'amélioration de qualité de vie des habitants de la zone n2 ; n° 52/2013 concernant la révision générale du plan local d'urbanisme ; n° 51/2013 concernant l'approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme ; n° 53/2013 concernant la prescription de la modification du PLU en vue de la mise en œuvre de la ZAC de la Burlière ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2014 n° 97/2014 concernant le lancement de la ZAC Cassin- Principe d'élaboration d'un projet de Zone d'Aménagement Concerté : objectifs poursuivis et modalités de concertation en application de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2015 n° 56/2015 concernant le dossier de création et la création de la ZAC René Cassin ;

VU les trois délibérations en date du 16 décembre 2015 n° 76/2015 concernant l'approbation de la modification n°1 du PLU de Trets portant sur le secteur René Cassin ; n° 77/2015 concernant l'approbation de la modification n°2 du PLU de Trets portant sur le secteur La Gardi ; n° 78/2015 concernant l'approbation de la modification n° 3 du PLU de Trets portant sur des ajustements divers ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2016 n°10/2016 portant sur le bilan de la mise à disposition et approuvant la modification simplifiée n°1 du Plu de Trets concernant des ajustements règlementaires de la zone UDei et des dispositions générales ;

VU les deux délibérations du Conseil Municipal en date du 29 juin 2016, la première n° 47/2016 concernant l'approbation de la modification n°4 du PLU portant sur le secteur « ZAC la Burlière » ; la seconde n° 48/2016 concernant la confirmation de l'engagement de la Commune dans la procédure de révision générale du PLU au regard de nouveaux objectifs ;

VU les dispositions de l'article L 123-1-3 du Code de l'Urbanisme aux termes desquelles le contenu du PADD est déterminé. Le PADD fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Le PADD est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision, et doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagement ;

VU les dispositions de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme aux termes desquels les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU révisé, ce débat ne faisant pas l'objet d'un vote.

CONSIDERANT

- que le plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Trets fait actuellement l'objet d'une procédure de révision ;
- que le PLU est composé d'un rapport de présentation, d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP), d'un règlement écrit et graphiques et de ses annexes ;
- **qu'en vertu des dispositions de l'article L 123-1-3 du Code de l'Urbanisme**, le contenu du PADD est déterminé de la façon suivante. De première part, le PADD fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. De deuxième part, le PADD est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision, et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme par des enjeux de développement et des orientations d'aménagement ;
- qu'en vertu de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU révisé. Au demeurant, le débat ne fait pas l'objet d'un vote.

CONSIDERANT

- que chaque conseiller municipal présent a nommément et individuellement considéré qu'il avait été valablement informé avant la séance sur le contenu du PADD, et est ainsi en mesure de participer au débat sur les orientations générales du PADD ;

- que le Conseil Municipal a valablement débattu des orientations générales du PADD définies comme suit :
- Orientation n°1. Construire la ville sur la ville en maîtrisant l'urbanisation et en assurant un développement harmonieux de Trets.
 - Orientation n°2. Favoriser le développement économique et promouvoir une économie diversifiée.
 - Orientation n°3. S'appuyer sur les réseaux et les équipements existants pour le développement de la ville de demain en les adaptant et en anticipant les besoins.
 - Orientation n°4. Maintenir et préserver des espaces agricoles de qualité.
 - Orientation n°5. Préserver les espaces naturels, les continuités écologiques et le patrimoine local de Trets.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DELIBERE

Article unique : DECIDE de prendre acte de la tenue, au sein du Conseil Municipal, du débat relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Trets, étant précisé que celui-ci n'est pas soumis au vote.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-Préfecture le 04/10/16
Et sa publication le 04/10/16

Fait à Trets le 03 octobre 2016
Délibéré les jour, mois et an susdits
Monsieur Jean-Claude FERAUD,

Maire de Trets
Conseiller Métropolitain
Vice- Président du Conseil Départemental des BDR



Commune de TRETTS – Secrétariat Général -
à
M. le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence
Transmis le 04 octobre 2016

OBJET : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable PADD, révision Générale du PLU.

DATE DE L'ACTE : 15 septembre 2016

N° de l'acte : 57-2016

SOUS-PREFECTURE
AIX EN PROVENCE

04 OCT. 2016

COURRIER ARRIVE